

L'hon. M. CAHAN: C'est en somme une expérience capitale.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 7 (maximum du bénéfice net).

L'hon. M. LAWSON: La dernière fois que le comité a délibéré sur l'article à l'étude, on l'a assuré, sauf erreur, que le bill ne s'appliquerait qu'à un petit nombre de contrats.

L'hon. M. CAHAN: Le président article?

L'hon. M. LAWSON: Le présent article, ainsi que l'ensemble du bill, car l'article 7 se rattache aux articles 4 et 2(b). Si je ne m'abuse, le ministre devait essayer de nous donner une idée du nombre de marchés qui seraient soumis à l'adjudication restreinte, à l'adjudication publique et aux dispositions de l'article à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Les dispositions fiscales ne s'appliquent qu'à une forme de contrat déterminée; c'est-à-dire les contrats visés par l'article 7 du bill.

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. MACKENZIE: Les dispositions fiscales du bill s'appliquent à l'article 7, c'est-à-dire aux marchés qui ne peuvent faire l'objet d'une adjudication publique, ou qui ne relèvent pas de l'amendement adopté cet après-midi.

L'hon. M. LAWSON: D'accord; mais le ministre allait nous donner une idée de la proportion de la dépense globale du ministère qui tombera sous l'application de la loi projetée.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je me souviens bien, environ 15 p. 100, autant que nous ayons pu nous en assurer.

L'hon. M. LAWSON: Quinze pour cent de l'ensemble des contrats?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour les deux dernières années.

L'hon. M. LAWSON: Cette proportion de 15 p. 100 sera soumise au bénéfice maximum de 5 p. 100?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'agit-il de 15 p. 100 du nombre des contrats ou de leur somme?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de 15 p. 100 de la somme des contrats.

M. DOUGLAS (Weyburn): A combien de marchés cette disposition se serait-elle appliquée, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir?

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. MACKENZIE: Pendant l'année financière 1938-1939, jusqu'au 31 décembre 1938, le nombre des marchés de plus de \$5,000 s'établit à 246.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le nombre des marchés de tous montants?

L'hon. M. DUNNING: Pendant que mon collègue cherche ce renseignement, je ferai remarquer à l'honorable député que sa question est d'une importance discutable, étant donné la méthode prévue d'effectuer les achats. En effet, il devient évident, à la réflexion, que si le conseil projeté n'est pas satisfait de la concurrence résultant des soumissions, ou s'il a lieu de croire à collusion entre soumissionnaires, ou encore que les prix ne sont pas équitables, il aura le droit de refuser d'accepter une soumission quelconque et d'assujettir le marché en cause aux dispositions fiscales prévues à l'article 7. Mon honorable ami reconnaîtra l'importance de ce fait.

M. MacNEIL: S'il s'agit non pas d'un objet ordinaire, mais d'un objet exclusivement destiné à la défense nationale, et qu'ultérieurement cet objet se vende à un prix inférieur à celui que l'on a fait au ministère, le conseil aura-t-il le droit de réduire le prix payé par l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bien saisi, l'honorable député demande si le Gouvernement répudierait un marché qu'il a conclu. Sa question n'admet qu'une seule réponse. S'il s'agit d'un marché conclu par adjudication publique, il faudra évidemment en exécuter les conditions. Ainsi que je viens de le dire, si le conseil pense que les soumissionnaires lui ont fait des prix trop élevés, il a la faculté d'insister pour que le marché relève de l'article à l'étude, en vertu duquel les bénéfices sont nécessairement limités à 5 p. 100 du capital engagé. J'espère m'être bien fait comprendre.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a bien fait comprendre que le conseil a le pouvoir d'agir d'une certaine façon s'il le désire, mais cela ne se rapporte guère à la question que soulevait mon honorable ami et que j'avais moi-même en vue en demandant ce renseignement la dernière fois que nous avons examiné ce bill. En somme, voici la question en jeu: j'ai pensé, à tort ou à raison, quand la Chambre a été saisie de ce projet de loi, à la suite de la discussion relative à la résolution, que, dorénavant, tous les bénéfices de la fabrication de matériel de guerre seraient limités à 5 p. 100. Je me suis vite aperçu que je faisais erreur, qu'il y avait une exception quand il s'agissait d'annonces de soumissions publiques. Puis j'ai découvert qu'il y en avait une autre quand des entrepreneurs particu-